

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-164 du 3 décembre 2012
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce
automobile situé à Evreux par la société Lamirault Finances**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 octobre 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Lamirault Finances d'un fonds de commerce automobile exploité à Evreux (27) auprès de la Société Commerciale Citroën, matérialisée par une promesse synallagmatique de cession de fonds de commerce, sous conditions suspensives, en date du 19 octobre 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce, exploitant une concession automobile de marque Citroën à Evreux (27), par la société Lamirault Finances, qui exploite des concessions automobiles dans les régions Centre et Île-de-France. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-174 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence